

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Autorisant l'organisation de la fête des voisins dans la rue de la Savonnerie, le dimanche 28 juin 2026.**

Le Maire de la Commune de Ploufragan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 alinéa 1, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.441-8, R.411-25, R.411-28 ;

Vu la demande formulée par Monsieur TRIAY Patrick, domicilié 34, Rue de la Savonnerie à Ploufragan, afin d'autoriser l'organisation de la fête des voisins dans la rue de la Savonnerie, le dimanche 28 juin 2026 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'organisation de la fête des voisins dans la rue de la Savonnerie, sur l'espace en herbe situé au droit du n° 22, Rue de la Savonnerie, le dimanche 28 juin 2026 ;

**ARRETE :**

- Article 1 :** Les riverains de la Rue de la Savonnerie sont autorisés à occuper l'espace en herbe situé au droit du n° 22, Rue de la Savonnerie, **le dimanche 28 juin 2026 de 10h00 à 18h00**, à l'occasion de l'organisation d'une fête des voisins.
- Article 2 :** L'organisateur devra laisser l'emplacement dans son état lors du départ des participants.
- Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et les agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

A PLOUFRAGAN, le 29 mai 2026

Le Maire,  
Bruno BEUZIT



Le Maire

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le 29 mai 2026,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.